

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES (CIMA)

-----  
INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES (IIA)  
-----

B.P. 1575 YAOUNDE – CAMEROUN TEL. (237) 220.71.52 /FAX (237) 220.71.51

Email: [iaa@iiacameroun-com](mailto:iaa@iiacameroun-com)

Site web: <http://www.iiayaounde.com>



CYCLE DE  
MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCES  
MST-A  
Rapport de stage

**ANALYSE DE LA COUVERTURE  
DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES  
CAS D'ACTIVA ASSURANCES**

Stage effectué du 17 mai au 15 octobre 2010 en vue de l'obtention de la  
Maitrise en Sciences et Techniques d'Assurances (MST-A)

Présenté par :

**NJIEPMOU CHIME Maryus Berthelot**

Licence en Mathématiques  
Etudiant en 2<sup>ème</sup> année IIA

Sous la supervision de :

**NANA François**

Diplômé du cycle supérieur de l'IIA de Yaoundé  
Sous Directeur Commercial

MST-A 9<sup>ème</sup> Promotion 2008-2010



## DEDICACES

Je dédie ce travail à :

- Ma grand-mère NJIYANG Alice
  
- Mes mamans
  - KWANOU Anne
  
  - NANDA Lysette
  
  - NJIKIO Honorine
  
- A ma petite sœur HOUNDI Rolande Larissa

## REMERCIEMENTS

Qu'il nous soit permis d'exprimer notre profonde gratitude à toutes les personnes qui de près ou de loin ont rendu possible la réalisation de ce rapport.

Sans être exhaustif, nos remerciements vont :

- A L'Eternel Dieu Tout Puissant pour son Amour et pour tous les bienfaits dont il nous gratifie.
- A l'Etat Camerounais qui nous a octroyé les moyens financiers durant notre formation pour nous permettre de mener à bien cette grande expérience.
- A la Direction Générale, à l'administration et à tout le corps enseignant de l'Institut International des Assurances (IIA).
- A Monsieur LOWE RICHARD, PDG de ACTIVA ASSURANCES, à la Direction Générale de ACTIVA ASSURANCES et à l'ensemble de ses collaborateurs, pour l'accueil et le soutien dont nous avons bénéficié pendant notre séjour dans cette entreprise.
- A Monsieur NANA FRANCOIS, Sous Directeur Commercial et notre encadreur, pour sa disponibilité.
- A Monsieur LOBE JEANNOT, Auditeur interne, pour sa disponibilité et ses conseils pendant notre stage.
- A Monsieur OLIVIER FODZO, contrôleur de gestion, pour nous avoir facilité l'accès à certaines informations.
- A Monsieur TESSA ROMEO, pour sa précieuse aide technique pendant notre stage.
- A Mesdames TOKAM JASMINE, responsable du Customer Services, pour son entière collaboration durant notre stage, TOFEU NINA pour ses conseils, NTIWA ALBERTINE pour les précieuses informations qu'elle m'a fournies. KAMOKWE LINE et à Monsieur DJOUMESSI BERNARD, tous du Costumer Services.
- A Monsieur MBAKOP POCLAIR pour sa collaboration pendant notre stage.
- A nos aînés de l'Association des Anciens Etudiants de L'IIA pour leur encadrement et leurs conseils.
- A Monsieur MELINGUI AMBROISE pour son soutien dans cette expérience.
- A Monsieur TALONTSING MAURICE pour nous avoir logé pendant notre stage et Madame KAMDOUM HELENE pour son encadrement.
- A madame NGAHA Carole pour son aide.
- A toute notre famille et à tous nos amis, pour leur amour, leur soutien et leurs conseils.

## **LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS**

**AA** : Activa Assurances

**ASAC** : Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun

**CIMA** : Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances.

**ER** : Engagements Réglementés.

**IARD** : Incendie, Accident et Risques Divers

**IARDT** : Incendie, Accident, Risques Divers et Transports

**NSIA** : Nouvelle Société Interafricaine d'Assurance

**PAP** : Provisions pour Annulation de Primes.

**PREC** : Provisions pour Risques en Cours.

**PSAP** : Provisions pour Sinistres à Payer.

**PT** : Provisions Techniques.

**SMQ** : Système de Management de la Qualité

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> : Règles de limitation.....	28
<b>Tableau 2</b> : état C4 de l'exercice 2007.....	30
<b>Tableau 3</b> : état C5 de l'exercice 2007.....	32
<b>Tableau 4</b> : état C4 de l'exercice 2008.....	34
<b>Tableau 5</b> : récapitulatif des provisions techniques de l'exercice 2008.....	36
<b>Tableau 6</b> : état C5 de l'exercice 2008.....	38
<b>Tableau 7</b> : état C4 de l'exercice 2009.....	40
<b>Tableau 8</b> : récapitulatif des provisions techniques de l'exercice 2009.....	42
<b>Tableau 9</b> : état C5 de l'exercice 2009.....	44

## GLOSSAIRE

**Assurance** : Technique dont le rôle fondamental est de protéger, en cas de survenance de certains évènements, les patrimoines et les personnes moyennant une rémunération.

**Assurances de dommages ou assurances IARDT**: elles ont pour objet la réparation des conséquences d'un événement dommageable affectant le patrimoine de l'assuré ; ainsi que les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile lui incombant en raison des dommages causés aux tiers. Ces assurances de dommages sont soumises au principe indemnitaire qui signifie tout simplement que l'assuré ne peut être indemnisé au-delà du préjudice subit.

**Marge de solvabilité** : c'est une garantie financière supplémentaire imposée par le code des assurances à l'article 337. Elle matérialise la capacité de l'entreprise à faire face aux évènements exceptionnels.

**Prime** : c'est la contribution que verse l'assuré à l'assureur en contre partie de la garantie qui lui est accordée.

**Provisions** : Ce sont des sommes d'argent mises en réserve et destinées à couvrir les différents engagements de l'assureur résultant de ses obligations contractuelles vis-à-vis des assurés.

Le calcul de ces provisions est réglementé par le code des assurances (article 334.)

**Provisions pour risques en cours (PREC)** : elles sont destinées à couvrir les risques et les frais généraux afférents, pour chacun des contrats à primes payables d'avance, à la période comprise entre la date de l'inventaire et la prochaine échéance du contrat.

**Provisions pour sinistres à payer (PSAP)** : elles sont destinées à payer les sinistres survenus avant la clôture de l'exercice (31 décembre) mais qui n'ont pas encore été payés.

**Provisions techniques (PT)** : ce sont les engagements de l'assureur. Elles figurent au passif du bilan. En contre partie, elles doivent être représentées à l'actif du bilan par des valeurs équivalentes en placements selon les normes imposées par le code des assurances.

**Sinistre** : c'est la réalisation de l'évènement dommageable prévu et garanti au contrat.

## RESUME

Au terme de notre stage académique d'environ six (6) mois à la compagnie ACTIVA ASSURANCES, session marquant la fin de la formation à l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé, il est question pour nous dans le cadre du présent rapport d'étudier le thème :« *Analyse de la couverture des engagements réglementés : cas d'ACTIVA ASSURANCES.* ».Ce thème relatif aux Engagements Réglementés (ER) est d'une importance vitale d'autant plus que la survie d'une entreprise d'assurances en dépend.

Dans ce travail, nous nous proposons d'examiner à la lumière des dispositions du code CIMA, la couverture des ER d'ACTIVA ASSURANCES. A cet effet, nous avons procédé, dans un premier temps, à la présentation d'ACTIVA ASSURANCES et dans un second temps, nous nous sommes appesantis sur les ER, le thème de notre rapport.

Cette analyse comporte d'abord un exposé sur les ER en général, ensuite un examen des dispositions du code des assurances par rapport à leur couverture et enfin une application de ce que nous avons développé pour notre cas spécifique.

Pour les exercices étudiés (2007 à 2009), il est apparu q' ACTIVA ASSURANCES couvrait ses engagements réglementés à hauteur de 111,31% en moyenne. Toutefois il y'a lieu de relever que l'examen des états de l'exercice 2009 montre une légère sous-estimation des Provisions Techniques du au fait que certaine disposition du cde CIMA n'ont pas été respecté. Il s'agit du chargement de 5% minimum à effectuer pour obtenir les provisions relatives aux sinistres à payer.

De plus la couverture des ER observée est due principalement aux dispositions de la circulaire N° 00172/C/CIMA/CRCA/PDT/2007 portant report de l'application des règles de limitation et de dispersion des actifs admis en représentation des engagements réglementés du 8 décembre 2007 ; report qui, faut il rappelé prenait fin le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La compagnie pourra, compte tenu du montant de ses créances assez élevées sur les assurés et les agents de l'ordre de 5 240 847 386 FCFA (bilan de l'exercice 2009), mettre l'accent sur le recouvrement de ces créances afin de disposer de plus de liquidité qu'elle pourra investir dans d'autres actifs admis en couverture des ER, tel que les obligations d'Etat par exemple.

Pour une meilleure visibilité de la situation patrimoniale de l'entreprise et dans l'intérêt des assurés, on peut se demander s'il n'est pas opportun de mener une étude similaire pour la marge de solvabilité de l'entreprise.

## ABSTRACT

After having undergone within the insurance company ACTIVA INSURANCE a six-months training period marking the end of my vocational training, at International Institute of Insurance (III) of Yaoundé, we conducted a study on the topic: « *An analysis of regulated engagements coverage: ACTIVA INSURANCE's case.* ». Linked to the Regulated Engagements, this theme is of highly importance insofar as the survival of a company strongly relies on it.

In this work, we are going to examine the ACTIVA INSURANCE's RE coverage through the dispositions of the CIMA code. Thus, we shall start by a presentation of the structure ACTIVA INSURANCE, in which took place the internship, before dwelling on the work topic.

In order to achieve this, we have first of all exposed on RE in general, then we have examined the dispositions of the code of insurances with regards to their coverage and finally we have proceeded to an application of what we have developed on the specific case of ACTIVA INSURANCE.

If it appears that for the studied financial years 2007-2009, ACTIVA INSURANCE covered its Regulated Engagements up to 111 31% averagely, it is however necessary to note that, the examination of the state of the 2009 exercise has revealed a light underestimation of the Technical Provisions due to the fact that some dispositions of the code were not respected. It concerns the charging of management of 5% of minimum to carry out in order to obtain the Provision for outstanding claims.

Moreover the RE coverage observed is principally due to the dispositions of the circular N° 00172/C/CIMA/CRCA/PDT/2007 carrying postponing of the application of the rules of limitation and of dispersion of the actives admitted in representation of the December 08, 2007 Regulated Engagements: postponing which (it must be mentioned) came to an end on the 1st of January 2010.

Considering the high amount of debts on the assured and the agents of a value of 5 240 847 386 FCFA as it is brought out in the 2009 exercise balance sheet, the company may lay emphasis on the recovering of its debts, in order to dispose of more liquidity that it could invest in other actives admitted in covering the RE such as the State obligations.

Whereas, for a better view of the wealth situation of the enterprise and the interest of the assured, is a similar study for the solvability margin of the enterprise not necessary?

## SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	1
PARTIE I.....	2
PRESENTATION DE ACTIVA ASSURANCES.....	2
CHAPITRE I : PRESENTATION GENERALE DE ACTIVA ASSURANCES.....	4
I.1. HISTORIQUE.....	4
I.2. IDENTITE ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE.....	5
I.3. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE ACTIVA ASSURANCES.....	5
I.4. LES BANQUES, ETABLISSEMENTS DE MICRO FINANCE.....	7
I.5. LE PERSONNEL.....	8
CHAPITRE II : STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DE ACTIVA ASSURANCES	9
II.1. L'ORGANISATION INTERNE D'ACTIVA ASSURANCES.....	9
II.1.1. LES SERVICES PARTAGES.....	9
II.1.2. LES SERVICES SPECIFIQUES A ACTIVA ASSURANCES.....	14
PARTIE II.....	18
ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET LEUR COUVERTURE SELON LE CODE CIMA.....	18
CHAPITRE III: LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....	20
III.1. LA NOTION D'ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....	20
III.2. LES ELEMENTS CONSTITUANT LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....	20
III.3. L'ETUDE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....	22
III.4. L'EVALUATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....	23
CHAPITRE IV : MODALITES DE COUVERTURE DES ENGAGEMENTS.....	26
IV.1. LA REPRESENTATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....	26
IV.2. LES REGLES D'ADMISSION.....	27
IV.3. LES REGLES DE LOCALISATION.....	27
IV.4. LES REGLES DE LIMITATION.....	28
IV.5. LES REGLES DE DISPERSIONS.....	28
CHAPITRE V : APPLICATION AU CAS D'ACTIVA ASSURANCES.....	29
V.1. L'EXERCICE 2007.....	29
V.2. L'EXERCICE 2008.....	33
V.3. L'EXERCICE 2009.....	39
CONCLUSION GENERALE.....	46
BIBLIOGRAPHIE.....	48
ANNEXE.....	49

## AVANT-PROPOS

La question de la sécurité et de la solidité de l'industrie de l'assurance tout en préservant l'intérêt des assurés est, par vocation, particulièrement importante compte tenu de la place prééminente de cette activité dans l'économie d'un pays.

Or, la manière d'assurer la sécurité, la solvabilité, la liquidité et la rentabilité de cette industrie particulière est complexe du fait de son caractère particulièrement distinctif. Généralement perçue comme " l'inversion du cycle économique de la production ", la prime, prix de la prestation, est encaissée avant la fourniture du service et l'évènement qui déclenche et justifie cette prestation. Cette " différence spécifique " de l'industrie de l'assurance entraîne un certain nombre de conséquences quant à la manière d'assurer sa pérennité quant aux règles de sécurité de l'assurance et la façon de protéger les assurés.

Tout ceci entraîne les conséquences ci-après :

- les fonds reçus des assurés doivent être placés dans des emplois sûrs, variés, suffisamment rémunérateurs et mobilisables dans l'attente de la réalisation de la prestation, ce qui se traduit par des exigences réglementaires en matière de qualité et de répartition des actifs adéquats au but de l'assureur ;
- des écarts importants, notamment en assurance IARD, peuvent apparaître entre l'estimation des dettes à inscrire au passif et les sommes réellement exigibles, ce qui conduit à une exigence d'estimation prudente des engagements techniques et à la nécessité, en cas de surestimation des actifs ou de variation des taux de rendements pendant la durée du contrat, de se ménager un matelas de ressources supplémentaires, qu'on appelle marge de solvabilité ;
- le coût de la prestation est déterminé a priori sur des bases statistiques, alors que le prix de revient réel n'est connu bien souvent que tardivement ;
- alors que dans une entreprise industrielle ou commerciale classique, les risques se situent à l'actif c'est-à-dire à la dépréciation des stocks des créances clients, les risques de l'assurance se situent dans le passif technique essentiellement et consistent dans l'insuffisance possible des provisions qui peuvent représenter jusqu'à 90 % du bilan d'une société d'assurance ;
- les engagements techniques résultant des contrats étant exprimés en différentes devises, les actifs correspondants doivent obéir au principe de " congruence " (adossement en devise en valeur et en maturité) afin d'éliminer les risques de change.

Toutes ces conséquences soulignent en particulier l'importance de l'existence de fonds propres en adéquation avec l'activité permettant de faire face aux écarts importants et imprévisibles d'actifs ou de passifs, ainsi que la nécessité de règles prudentielles en matière de provisions techniques et de placement des sociétés d'assurance, l'ensemble rentrant dans la préoccupation générique de solvabilité et de pérennité de ces sociétés. C'est cette nécessité de pérenniser l'industrie des assurances tout en ménageant l'intérêt des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurances qui nous a poussé à retenir le thème « Analyse de la couverture des engagements réglementés : cas d'ACTIVA ASSURANCES ».

## INTRODUCTION GENERALE

Joseph HEMARD<sup>1</sup>, un écrivain contemporain, définit l'assurance comme «*une opération par laquelle une partie -l'assuré- se fait promettre moyennant une rémunération -la prime- pour lui ou pour un tiers en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie -l'assureur- qui, prenant en charge un ensemble de risques les compense conformément aux lois de la statistique*».

De cette définition, nous pouvons relever plusieurs éléments qui interviennent dans l'opération d'assurance. On peut citer principalement le risque, la prime et la prestation de l'assureur.

Parlant de la prestation de l'assureur, il y'a lieu de prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour s'assurer le moment venu, que l'assureur sera en mesure de respecter ses engagements, car l'opération d'assurance a ceci de particulier que les primes sont perçues alors que les charges ne sont pas encore payées, l'intervalle de temps entre les deux bouts pouvant durer plusieurs années. Pendant ce temps, l'assureur investit les primes qu'il a collectées, moyennant un certain nombre de règles de prudence.

En effet il est connu que les assureurs sont des investisseurs institutionnels ; cependant ce qualificatif ne saurait prendre le dessus sur l'intérêt des assurés et autres bénéficiaires des contrats d'assurances dans la mesure où l'assurance est avant tout un moyen de protection. De plus, compte tenu de la place que les assurances occupent dans l'économie, il est avantageux que ce secteur soit de plus en plus solide notamment sur le plan financier, pour respecter ses engagements auprès des assurés.

Le thème qui est le notre dans ce rapport et qui s'intitule : *Analyse de la couverture des engagements réglementés : cas d'ACTIVA ASSURANCES*, s'inscrit aussi bien dans une logique de pérennisation de l'activité de l'industrie qui passe nécessairement par le respect des dispositions du code CIMA, que dans une logique de protection de l'intérêt des assurés.

Pour traiter ce thème, notre démarche s'articulera autour de deux parties. La première partie présente l'historique, la structure, les produits, les clients et les partenaires d'ACTIVA ASSURANCES.

La deuxième partie quant à elle sera consacrée à l'étude des engagements réglementés, aux modalités de leur couverture et à l'application au cas ACTIVA ASSURANCES.

---

<sup>1</sup> Joseph HEMARD : Théorie et pratique des assurances terrestres : Paris : Recueil Sirey, 1924-1925.

**PARTIE I**

**PRESENTATION DE ACTIVA ASSURANCES**

La croissance et l'épanouissement de toute entreprise dépend d'une bonne organisation. L'étude de l'organisation d'AA, notre préoccupation dans cette première partie se subdivise en deux chapitres. Le premier porte sur la présentation générale d'ACTIVA ASSURANCES et le deuxième s'intéresse à la structure et au fonctionnement.

# CHAPITRE I : PRESENTATION GENERALE DE ACTIVA ASSURANCES

Située sur le territoire camerounais en Afrique centrale, ACTIVA ASSURANCES est une compagnie d'assurances à capitaux privés qui offre ses services à une clientèle très diversifiée. Elle est régie par le code des assurances CIMA. Pour avoir une idée plus claire de cette structure, il convient tout d'abord de présenter son évolution et par la suite ses activités et ses partenaires.

## I.1. HISTORIQUE

C'est en 1998 qu'ACTIVA ASSURANCES fait son entrée sur le marché des assurances au Cameroun. Elle est une Société Anonyme de droit privé, avec son siège à Douala. Elle dispose alors à sa création d'un capital de 500 000 000 Francs CFA.

En 2000 ACTIVA ASSURANCES entre en partenariat avec le groupe NSIA ; ce partenariat s'étend sur une durée d'environ six ans et se termine en fin 2006.

Cette entreprise connaît depuis une très grande croissance caractérisée entre autre par la construction de son immeuble siège qui aura coûté plus de six milliards de francs CFA ; ACTIVA ASSURANCES intègre cet immeuble en 2007.

A la même année, le réseau multilingue et multi zone GLOBUS sera créé avec des partenaires africains.

ACTIVA ASSURANCES est aujourd'hui une Société Anonyme de droit camerounais au capital de 1 575 000 000 FCFA.

Cette société est la première née du groupe ACTIVA qui regroupe en son sein trois entreprises bien distinctes :

- ACTIVA ASSURANCES
- ACTIVA VIE
- ACTIVA INTERNATIONAL INSURANCE situé au GHANA

## **I.2. IDENTITE ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE**

La raison sociale de l'entreprise est : ACTIVA ASSURANCES

Son adresse est la suivante :

Rue Prince de Galles

B.P.: 12 970 Douala Cameroun

TEL: (237) 33 50 13 00/ 33 43 45 03

FAX: (237) 33 43 45 72

[www.group-activa.com](http://www.group-activa.com)

## **I.3. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE ACTIVA ASSURANCES**

### **I.3.1. ACTIVITES**

ACTIVA ASSURANCES est agréée auprès des autorités de tutelle (CIMA et Ministère des Finances) pour réaliser les opérations d'assurances dans toutes les branches IARDT (Incendie, Accident, Risques Divers, Transport).

### **I.3.2. LES PRODUITS D'ACTIVA ASSURANCES**

ACTIVA ASSURANCES propose une gamme variée de produits adaptés aux besoins de sa clientèle dans les domaines suivants :

- Incendie,
- Accident,
- Risques Divers,
- Transport,
- Maladie,
- Crédit-Caution.

### **I.3.3. LA CLIENTELE**

La clientèle cible de ACTIVA ASSURANCES comprend :

- des Particuliers,
- des Entreprises Privée,
- des Organisations,
- des Sociétés d'État.

### **I.3.4. LE RESEAU ACTIVA ASSURANCES**

Pour assurer une proximité et une disponibilité adaptée aux attentes de sa clientèle, le réseau ACTIVA ASSURANCES comprend :

#### **I.3.4.1. LES BUREAUX DIRECTS**

Ils comprennent :

- le bureau Direct Douala,
- le bureau Direct Yaoundé.

#### **I.3.4.2. LES AGENTS GENERAUX**

Les agents généraux sont :

- PRIMA ASSURANCES à Douala,
- PRIMA ASSURANCES à Garoua,
- ACA à Douala,
- NOVASSUR à Yaoundé,
- PREVENTIS Conseil à Yaoundé,
- SODREA Assurances à Bafoussam,
- SODREA Assurances à Douala.

### **I.3.4.3. LES COURTIERS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX**

ACTIVA ASSURANCES bénéficie de la confiance et des services des grands courtiers nationaux et internationaux dont les principaux sont :

➤ **COURTIERS NATIONAUX :**

- SOGECAR,
- SOCAC,
- PARTNERS,
- MOUNT FAKO (Insurances) Brokers & Co,
- MIA,
- OCA,
- AJOIE.

➤ **COURTIERS INTERNATIONAUX :**

- GRAS SAVOYE,
- ASCOMA,
- MARSH,
- AON,
- DIOT,
- FILHET-ALLARD.

### **I.3.4.4. LES BANQUES, ETABLISSEMENTS DE MICRO FINANCE**

Ce réseau est utilisé pour la commercialisation des produits de la bancassurance.

### **I.4. LE RESEAU GLOBUS**

GLOBUS est le premier réseau d'assurance panafricain qui offre un service globalisé d'assurances sur tout le continent Africain, à partir d'un interlocuteur unique ACTIVA. Il permet d'offrir aux partenaires internationaux (clients, courtiers) d'AA un service multilingue et d'élargir sa présence dans 31 pays Africains.

## **I.5. LES REASSUREURS**

ACTIVA ASSURANCES mérite la confiance des plus grands réassureurs mondiaux à savoir :

- MUNICH RE,
- SCOR,
- AFRICA RE,
- BEST REINSURANCE,
- CICA-RE.

## **I.6. LE PERSONNEL**

L'effectif du personnel d'ACTIVA ASSURANCES s'élève à quatre vingt sept (87) personnes constitué de quinze (15) cadres supérieurs, de vingt sept (27) cadres, de trente huit(38) agents de maîtrise et de sept (7) employés.

Après cette présentation de la structure ACTIVA ASSURANCES, nous nous intéresserons aux différents services de cette structure et à leur fonctionnement.

## **CHAPITRE II : STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DE ACTIVA ASSURANCES**

Pour assurer une meilleure répartition des tâches et un suivi efficient de celles ci, ACTIVA ASSURANCES a mis en place une organisation interne que nous nous proposons de présenter ci-dessous.

### **II.1. L'ORGANISATION INTERNE D'ACTIVA ASSURANCES**

L'organisation interne d'une entreprise est la façon dont sont structurés ses différents services. En ce qui concerne ACTIVA ASSURANCES, on distingue les services partagés avec ACTIVA VIE et les services spécifiques à ACTIVA ASSURANCES.

#### **II.1.1. LES ORGANES PARTAGES**

Il s'agit des directions qui offrent leurs services à la fois à ACTIVA ASSURANCES et à ACTIVA VIE. Ce sont :

##### **II.1.1.1. LA DIRECTION GENERALE**

La Direction Générale d'ACTIVA ASSURANCES est assurée par un Président Directeur Général (PDG) dont la mission essentielle consiste à traduire en actes les décisions prises par le conseil d'administration. Il est aussi chargé de la définition des finalités et de la politique de l'entreprise, de son management général (choix stratégique, donner les moyens de réaliser les objectifs, motiver les collaborateurs par rapport à la réalisation des objectifs, contrôler l'exécution). Le PDG est appuyé dans sa mission par un directeur général adjoint pour l'IARDT et tous les deux sont assistés chacun par une assistante de direction chargée entre autres tâches de l'élaboration de son planning de travail, du suivi et de l'acheminement du courriers, correspondances, fax.

Certaines directions sont rattachées directement à la direction générale, il s'agit de la Direction du Contrôle Général, de la Direction de la Qualité et Prévention, de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques, de la Direction Régionale Centre Sud.

### **II.1.1.2. LA DIRECTION DU CONTRÔLE GENERAL**

Cette direction a la responsabilité d'assurer les audits internes, les audits techniques de surveillance du portefeuille, le contrôle de gestion et l'élaboration du budget pour maîtriser les risques opérationnels, financiers et comptables.

Sur le plan opérationnel, la DCG peut être scindée en deux pôles :

- ❖ Un pôle audit interne ;
- ❖ Un pôle de contrôle de gestion avec deux entités :
  - Le contrôle technique,
  - Le contrôle budgétaire.

L'audit interne doit mettre en place les procédures et veiller au respect de celles-ci. On attend de lui qu'il soit le plus proactif possible dans la gestion des risques de contrôle interne.

Le contrôle de gestion doit fournir à la direction générale une information de qualité pour la prise de décision ; le contrôle doit être pertinent et aboutir à une action.

### **II.1.1.3. LA DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA PREVENTION (DQP)**

Cette direction s'occupe de deux fonctions : le management de la qualité et la prévention.

Au sujet du management de la qualité, la direction assure la mise en œuvre d'une démarche efficiente et démontrable d'amélioration des performances des produits et des services à ACTIVA ASSURANCES. Elle veille à l'amélioration permanente du Système de Management de la Qualité (SMQ) d'ACTIVA ASSURANCES à travers les différentes missions de contrôles et d'audits internes.

En ce qui concerne la prévention, la DQP évalue les risques sur les patrimoines, recommande des méthodes pour la maîtrise de ces risques et veille au suivie des recommandations.

#### **II.1.1.4. LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Cette direction a la responsabilité de mettre à la disposition de l'entreprise :

- (i) du personnel compétent, motivé, formé, en bonne santé et ceci a un coût raisonnable ;
- (ii) d'anticiper sur les besoins de remplacement du personnel ;

(iii) de former à la production, à la vente et au service après vente. Elle entretient les relations avec les services sociaux en l'occurrence, la caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) et les autres administrations du travail pour le compte du personnel. La Direction des Ressources Humaines veille en outre, au respect et à l'application pure et simple du règlement intérieur de la société.

Elle s'occupe aussi de l'aspect juridique pour les affaires de l'entreprise.

#### **II.1.1.5. LA DIRECTION DES SOLUTIONS INFORMATIQUES**

Elle fournit des logiciels et des matériels aux différents utilisateurs pour leurs besoins spécifiques.

Elle s'occupe en outre de la gestion du réseau et du système informatique, de la gestion du système téléphonique, de la formation et de l'assistance aux utilisateurs, du développement informatique (Etudes et projets informatiques), de l'analyse et de la conception des architectures et outils technologiques répondant aux objectifs à court et moyen terme de l'entreprise.

#### **II.1.1.6. LE DEPARTEMENT DES AFFAIRES GENERALES**

Elle s'occupe de :

- la gestion de tous les moyens autres qu'humain qui permettent au personnel d'être opérationnel (fournitures de bureau, mobiliers de bureau, espaces de travail, conservation du patrimoine etc.) ;
- la gestion de l'immeuble (placement des espaces locatifs, administration de l'immeuble).
- la maintenance préventive et curative des installations (ascenseur, plomberie, vidéosurveillance, groupes électrogènes).

### **II.1.1.7. LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES**

Le rôle principal de cette direction est de soigner et promouvoir l'image de marque de l'entreprise. A ce titre, elle utilise les moyens modernes permettant de faire connaître l'entreprise et d'améliorer l'image de celle-ci. Elle se charge de la conception des spots publicitaires, organise des déjeuners de presse, elle est en relation permanente avec les medias.

Elle a la responsabilité du marketing, de la communication et des relations publiques.

#### **II.1.1.7.1. Aspect Marketing**

Pour l'aspect marketing, elle s'occupe des activités suivantes :

- Promotion des produits,
- Analyse Prix,
- Veille concurrentielle,
- Promotion de l'image de marque de l'entreprise.

#### **II.1.1.7.2. Aspect Communication**

Pour ce qui concerne la communication, elle s'occupe des activités suivantes :

- Communication interne ;
- Communication externe :
  - ✓ Communication commerciale,
  - ✓ Communication financière,
  - ✓ Communication institutionnelle,
  - ✓ Trade,

#### **II.1.1.7.3. Aspect Relations publiques**

Pour ce qui est des relations publiques, elle s'occupe principalement des relations avec les institutions.

### **II.1.1.8. LA DIRECTION DE LA COMPTABILITE, DES FINANCES ET DE LA FISCALITE**

Elle a la responsabilité de la production, de l'information comptable, de la déclaration et de la liquidation des impôts et taxes. Elle comprend les services suivants : la comptabilité, la fiscalité et la trésorerie.

#### **II.1.1.8.1. Comptabilité**

Ce service est chargé des activités suivantes :

- Imputations et saisies comptables,
- Analyse des comptes,
- Gestion des correspondances comptables,
- Supervision des contrôles CIMA,
- Reporting comptable.

#### **II.1.1.8.2. Fiscalité**

Ce service s'occupe des activités suivantes :

- Déclaration mensuelle des impôts et taxes,
- Suivi des liquidations des impôts et taxes,
- Supervision de divers contrôles fiscaux.

#### **II.1.1.8.3. Trésorerie**

Elle s'occupe principalement de la gestion des comptes bancaires, du paiement des sinistres et des fournisseurs, de la fructification des fonds de la société, de l'optimisation des couvertures des engagements de la compagnie, de la mise à disposition des liquidités, de l'état de trésorerie, de la sécurisation des avoirs financiers de l'entreprise, de l'établissement des reporting financiers.

### **II.1.1.9. LA DIRECTION DES REASSURANCES, D'ACTUARIAT ET DU DEVELOPPEMENT DES PRODUITS**

La réassurance est une opération par laquelle un réassureur s'engage, moyennant la rétribution de ses services, à contribuer à l'indemnisation des sinistres à laquelle l'assureur s'est engagé envers ses assurés.

Cette direction s'occupe de la réassurance et l'étude technique d'une part, de l'actuariat et du développement des nouveaux produits d'autre part.

En ce qui concerne la réassurance et l'étude technique, elle travaille dans le but :

- d'élaborer et mettre en œuvre des programmes de réassurance ;
- de procéder à l'étude détaillée de toutes les exclusions qui figurent dans les traités de réassurance ;
- de gérer les facultatives ;
- de recevoir en interne, des informations des départements de la production, des sinistres et de la comptabilité et d'émettre des documents à leur intention tout en assurant la liaison avec les réassureurs pour leur cession de solde ;
- de faire contrôler les saisies de SMP (sinistre maximum possible) et de former les souscripteurs à la détermination du niveau de SMP ;
- de réaliser des études techniques en vue d'une meilleure condition de placement des risques en réassurance ;
- d'homogénéiser les risques ;
- de rendre les risques maîtrisables ;
- de toiletter toutes les conditions générales ;
- d'apporter des appuis divers aux services techniques ;
- de rédiger des notices d'informations sur des produits ;
- d'assurer la formation ;
- de traduire en anglais divers documents de la réassurance.

Pour ce qui est de l'actuariat et Développement des Nouveaux Produits, elle œuvre :

- au développement et à l'amélioration des produits ;
- à la conception de la saturation ;
- à la tarification des produits ;
- à la maîtrise statistique des données techniques ;
- à l'appui au réseau technique et commercial.

Ainsi achevé avec la présentation des services partagés entre ACTIVA ASSURANCES et ACTIVA VIE, il y'a lieu de présenter les services spécifiques à ACTIVA ASSURANCES.

### **II.1.2. LES SERVICES SPECIFIQUES A ACTIVA ASSURANCES**

Ce sont les organes dévolus uniquement aux services d'ACTIVA ASSURANCES.

### **II.1.2.1. LA DIRECTION TECHNIQUE ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL**

Cette direction regroupe en son sein :

- Une sous direction technique (SDT),
- Une sous direction commerciale (SDC),
- Une sous direction santé (SDS),
- Un département transport (D<sub>PT</sub> T),
- Le coordonateur réseau GLOBUS (CRG).

#### **II.1.2.1.1. LA SOUS DIRECTION TECHNIQUE**

Elle s'occupe de la production dans toutes les branches d'assurances, sauf de la santé et du transport :

- de l'enregistrement de la demande de cotation à la proposition de cette dernière ;
- de la tarification des risques ;
- de la rédaction des contrats d'assurances et de leur soumission à la signature des clients ;
- de la gestion des contrats et des plaintes des clients, de la rédaction des rapports mensuels d'activités.

#### **II.1.2.1.2. LA SOUS DIRECTION COMMERCIALE**

Elle assure la responsabilité des Processus suivants :

- animation des agents généraux par l'agrément et le soutien opérationnel aux agents généraux ;
- animation des courtiers par le développement d'un relationnel fort avec les courtiers pour susciter leur préférence ;
- customer service siège ou bureau direct, point de vente directement géré par la compagnie ;
- gestion chargée de la clientèle particulière PME/PMI par l'encadrement et le suivi des commerciaux préposés à la vente des produits d'ACTIVA ASSURANCES ;

- veille concurrentielle consistant en la surveillance permanente du marché et de la concurrence pour dégager les menaces ou les opportunités commerciales dans l'optique de rester compétitif ;
- Veille réglementaire relative à l'évolution du code CIMA ; à l'évolution du droit des affaires et à l'évolution Fiscale ;
- Gestion de boîtes de suggestions installée dans chaque point de vente dont les données sont analysées semestriellement sous la supervision du SDC, et dont les résultats sont présentés au comité de pilotage pour des actions correctives et préventives.

#### **II.1.2.1.3. LA SOUS DIRECTION SANTE**

Elle s'occupe de la gestion technique et administrative de la branche santé.

Les produits délivrés par cette sous-direction sont :

- L'assurance maladie,
- L'assistance évacuation,
- Assurance voyage,
- Frais d'obsèques.

#### **II.1.2.1.4. LE DEPARTEMENT TRANSPORT**

Ce département s'occupe de l'assurance transport de la compagnie ; il gère la production ainsi que les sinistres transports.

En ce qui concerne la production, il s'occupe de l'assurance des facultés et des corps mobiles ou fixes, de l'assurance responsabilité civile liée aux activités de transport.

Pour le sinistre, il s'occupe de l'encaissement des recours et du règlement des sinistres.

#### **II.1.2.1.5. LA COORDINATION DU RESEAU GLOBUS**

Globus est un véritable guichet unique qui offre un service globalisé d'assurance sur tout le continent africain quelle que soit la langue, la devise et la législation. Globus fédère plus de 30 compagnies d'assurances du Nord au Sud de l'Afrique.

### **II.1.2.2. DEPARTEMENT DU RECOUVREMENT, DU CONTENTIEUX DES PRIMES ET DE L'INSPECTION**

Ce département a la responsabilité de recouvrer les primes dues à la compagnie au niveau des clients directement si ces primes sont vieilles de plus de six mois ou au niveau des points de ventes, soit de façon amiable, soit de façon forcée. On parle alors de contentieux primes.

### **II.1.2.3. LA DIRECTION DES REGLEMENTS DES SINISTRES ET DU SUIVI DES RECOURS**

Elle a la responsabilité :

- Du règlement des sinistres ;
- Du suivi des recours pour le compte des clients ;
- De la défense des intérêts de l'entreprise et de l'assuré au tribunal.

## **PARTIE II**

**ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET LEUR  
COUVERTURE SELON LE CODE CIMA.**

Dans cette deuxième partie, nous étudierons d'abord les engagements réglementés, ensuite des modalités de leurs couvertures et enfin nous ferons une application au cas d'ACTIVA ASSURANCES.

## **CHAPITRE III: LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

En raison de leur spécificité qui est l'inversion du cycle économique de production, les organismes pratiquant l'assurance sont soumis à une réglementation particulière issue du Code des assurances des Etats membres de la CIMA. Ce Code consacre les dispositions du titre 03 de son Livre 03 relatif aux entreprises d'assurance aux engagements réglementés.

### **III.1. LA NOTION D'ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Il n'existe pas de définition consacrée de la notion « d'engagements réglementés ». Cependant, le code des assurances liste avec précision, à l'article 334, les éléments à prendre en compte pour le calcul des engagements qui doivent être couverts par des actifs équivalents.

En effet, compte tenu de la technique même des assurances, une correcte sauvegarde des intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats passe nécessairement par l'exigence, aux sociétés d'assurances, d'actifs suffisants pour faire face, en sus des débours liés aux sinistres survenus (PSAP) ou à survenir (PREC), à toute créance susceptible de bénéficier d'un privilège supérieur.

On peut donc essayer de définir les engagements réglementés comme l'ensemble des débours liés aux sinistres survenus ou à survenir ainsi que toutes les créances susceptibles de bénéficier d'un privilège supérieur.

C'est cet impératif qui a induit le glissement d'un concept purement technique, celui de « **provisions techniques** », à un autre beaucoup plus général, celui « **d'engagements réglementés** » dont l'article 334 du Code des assurances, à défaut d'une définition, donne la liste complète.

### **III.2. LES ELEMENTS CONSTITUANTS LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Les éléments à prendre en compte dans la détermination des engagements réglementés sont contenus dans l'article 334 du code CIMA ainsi libellé: « Les engagements réglementés dont les entreprises mentionnées à l'article 300 doivent, à toute époque, être en mesure de justifier l'évaluation sont les suivants :

- 1°) les provisions techniques suffisantes pour le règlement intégral de leurs engagements vis-à-vis des assurés ou bénéficiaires de contrats ;
- 2°) les postes du passif correspondant aux autres créances privilégiées ;
- 3°) les dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers, s'il y a lieu ;
- 4°) une provision de prévoyance en faveur des employés et agents destinée à faire face aux engagements pris par l'entreprise envers son personnel et ses collaborateurs.

Les provisions techniques mentionnées au point 1° du présent article sont calculées, sans déduction des réassurances cédées à des entreprises agréées ou non, dans les conditions déterminées par les articles 334-2, 334-8, 334-9, 334-10, 334-11 à 13. »

De cet article on peut retenir trois points essentiels :

- Pour les entreprises d'assurances, la justification et l'évaluation des engagements réglementés doivent se faire à toute époque.

L'exigence de couverture des engagements doit être pour une entreprise permanente, quelle que soit la période de l'année à laquelle on se situe. Cependant, dans la pratique, pour des raisons de commodité, les engagements et leur couverture s'apprécient généralement en fin d'exercice, sur la base des états comptables et statistiques.

- La liste limitative de ces engagements.

Les engagements réglementés ont été limitativement énumérés par le législateur communautaire ; ceci non pas uniquement dans le but d'uniformiser les ER pour les compagnies opérant sur le marché CIMA, mais beaucoup plus dans l'optique de sauvegarder les intérêts des assurés.

- Le renvoi aux articles relatifs à l'évaluation des provisions techniques.

Toujours dans un souci de protection des assurés, le législateur communautaire a également prévu des articles qui traitent de l'évaluation des PT.

On peut donc dire qu'en assurance, les engagements réglementés sont essentiellement constitués des provisions techniques, représentant les dettes probables de la société d'assurance à l'égard de ses assurés et des bénéficiaires de contrats, mais également des dettes à l'égard des créanciers bénéficiant de privilèges supérieurs (État, organismes sociaux, personnel).

### **III.3. L'ETUDE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

#### **III.3.1. LES PROVISIONS TECHNIQUES (IARD)**

Toutes les provisions techniques ne sont pas à prendre en compte dans les engagements réglementés. Seules celles constatant un engagement de l'entreprise vis-à-vis de ses assurés et bénéficiaires de contrats sont concernées.

La liste des provisions techniques IARD est fixée par l'article 334-8 du Code des assurances. De cet article on retient que les provisions techniques IARD sont :

- ✓ Les provisions mathématiques des rentes,
- ✓ les provisions pour risques en cours,
- ✓ les provisions pour sinistres à payer,
- ✓ les provisions pour risques croissants,
- ✓ les provisions pour égalisation,
- ✓ les provisions mathématiques des réassurances,
- ✓ les provisions pour annulation de primes,
- ✓ toutes autres provisions techniques qui peuvent être fixées par la Commission de contrôle des assurances.

Notons que les provisions pour annulation de primes, bien que listées dans les provisions techniques, ne font pas parties des engagements réglementés. En effet elles ne traduisent aucune dette de l'assureur à l'égard des assurés ; ce sont des provisions de prudence donc la constitution relève des préoccupations purement comptables.

#### **III.3.2. LES POSTES DU PASSIF CORRESPONDANT AUX AUTRES CREANCES PRIVILEGIEES**

Il est utile de préciser que les privilèges résultant d'accord particuliers entre l'assureur et ses créanciers ne sauraient être pris en compte. Les articles 329-5 et 332 sont, de ce point de vue, sans équivoque.

Ne sont donc concernés que les postes correspondant à un privilège supérieur à celui des assurés et bénéficiaires de contrats, dans le rang établi par les dispositions légales de chaque État membre.

On range généralement dans cette catégorie les créances :

- de l'État et de ses démembrements,
- des organismes sociaux,
- des salariés (salaires impayés, congés payés...) des soixante derniers jours de travail et les congés payés dus selon l'article 325-6 du Code.

Il convient de noter que les créances de l'État doivent, à défaut d'un document administratif autorisant leur compensation, être prises en compte pour leur montant global même si par ailleurs l'État doit à l'entreprise une somme supérieure.

En outre, les frais de contrôle doivent être pris en compte selon l'article 307 du code.

### **III.3.3. LES DEPOTS DE GARANTIE DES AGENTS, DES ASSURES ET DES TIERS**

Certaines sociétés exigent de leurs intermédiaires, surtout agents généraux, un dépôt de garantie, souvent inférieur à 10 millions de F CFA, pour pallier le risque de non reversement des primes encaissées. On retrouve également dans ces dépôts, les cautions des locataires occupant les immeubles de l'entreprise.

Il ne faudrait pas confondre les dépôts de garantie des courtiers et agents avec la garantie financière prévue à l'article 524 du Code, qui ne peut résulter que d'un engagement de caution pris par un établissement de crédits ou une société d'assurances.

Ces sommes d'argent qui peuvent être importantes n'appartiennent pas à l'entreprise. Ce sont des dépôts et cautionnements et leurs propriétaires doivent par conséquent être privilégiés.<sup>2</sup>

### **III.3.4. LA PROVISION DE PREVOYANCE EN FAVEUR DES EMPLOYES**

La constitution d'une telle provision est à la fois un impératif légal et une mesure de prudence. Elle est destinée à faire face au départ des membres du personnel, soit à la retraite, soit lors de licenciement ou des départs négociés.

### **III.4. L'EVALUATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Il est question dans ce paragraphe de voir les dispositions du code par rapport au calcul des éléments constituant les ER.

---

<sup>2</sup> Source : ADAMA NDIAYE : cours de contrôle sur place et sur pièce

### III.4.1. L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le code CIMA définit les règles d'évaluation des provisions techniques. Sur ce point, le dernier alinéa de l'article 334 recommande de calculer les provisions techniques, dans les conditions déterminées par les articles 334-2, 334-8, 334-9, 334-10, 334-11 à 13, sans tenir compte de l'incidence de la réassurance cédée.

Puisque notre travail porte sur la non vie, nous nous limiterons uniquement aux cas relatifs aux assurances IARDT et pour certaines provisions particulières qui sont déterminantes dans les engagements réglementés et dont la mauvaise évaluation constitue un grand danger pour l'équilibre financier de l'entreprise ; il s'agit des provisions pour sinistres à payer (PSAP), des provisions pour risque en cours (PREC).

#### ➤ La Provision pour Sinistres à Payer (PSAP)

L'article 334-8 du code CIMA, en son point 3°) définit la provision pour sinistre à payer. Selon cet article, la PSAP est :

*« la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mises à la charge de l'entreprise »*

Dans les dépenses en principal, on considère le coût de réparation des dommages alors que les frais internes prennent en compte les frais nécessaires pour la gestion des sinistres en terme, de salaires, de fournitures et de consommables. Pour ce qui est des frais externes, il faut considérer les frais d'expertises, de procédures, d'avocats, etc.

Au terme de l'article 334-12, on retient que la méthode réglementaire pour la détermination de la PSAP est le dossier par dossier, sans oublier d'y ajouter les tardifs. Cette provision est calculée brute de recours. Cependant, avec l'accord de la Commission de contrôle des assurances, on peut utiliser les méthodes statistiques pour déterminer la provision des deux derniers exercices.

La provision ainsi calculée doit être majorée d'un chargement de gestion estimé à 5% au minimum comme le stipule l'article 334-13.

Pour clore ce point, on peut dire que les provisions pour sinistres à payer, suffisantes au terme des dispositions du code CIMA, sont égales à la méthode d'évaluation dossier par dossier plus les Tardifs plus le chargement de gestion. La formule peut se résumer ainsi :

PSAP = Dossier/dossier + Tardifs + Chargement de gestion

### ➤ **La Provision pour Risque En Cours (PREC)**

Selon l'article 334-8 2°) du code des assurances, la provision pour risques en cours est une *«provision destinée à couvrir les risques et les frais généraux afférents, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, à la période comprise entre la date de l'inventaire et la prochaine échéance de prime, ou à défaut, le terme fixé par le contrat. »*

Elle peut être également définie comme la portion de prime émise qui doit être reportée au delà de la date de clôture de l'exercice, pour garantir les risques couverts ainsi que les frais de gestion desdits risques pendant une période se situant au delà de la date de clôture de l'exercice.

La méthode réglementaire de calcul se trouve dans les articles 334-9, 334-10,334-11 du code des assurances.

#### **III.4.2. L'EVALUATION DES POSTES DU PASSIF CORRESPONDANT AUX AUTRES CREANCES PRIVILEGIEES**

Pour ne pas sous-estimer les ER, nous pensons que la compagnie doit évaluer toutes les créances bénéficiant d'un privilège supérieur à ceux des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances et porter le montant correspondant sans procéder aux compensations pouvant exister entre la compagnie et ses créanciers. Cette compensation peut faire l'objet d'une écriture à part si elle est justifiée.

#### **III.4.3. L'EVALUATION DES PROVISIONS POUR DEPOTS DE GARANTIS**

Elle doit être égale au montant déposé par les différents agents généraux de la compagnie et les cautions déposées par les locataires de l'entreprise.

#### **III.4.4. L'EVALUATION DES PROVISIONS POUR PREVOYANCES**

Pour la déterminer, les entreprises doivent s'appuyer sur les conventions collectives interprofessionnelles et calculer, pour chaque employé, en fonction de son ancienneté et de ses revenus, l'indemnité à laquelle il aurait droit s'il devait quitter l'entreprise au moment de l'arrêté des comptes. Chaque année, cette provision doit être réajustée ; ce qui permet à l'entreprise de répartir sur tous les exercices concernés les charges liées au départ d'employés.

## **CHAPITRE IV : MODALITES DE COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

La couverture des engagements réglementés est une exigence prudentielle qui oblige les compagnies d'assurance à disposer d'actifs sûrs, liquides et rentables au moins à hauteur de leurs engagements envers les assurés et de leurs autres dettes privilégiées. Si elle apparaît comme nécessaire pour une meilleure protection des intérêts des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances, il ya lieu de signaler que pour une plus grande crédibilité de cette couverture, le code CIMA a pris un certains nombres de dispositions que les compagnies d'assurances de la zone CIMA se doivent de respecter en matière de couverture des engagements réglementés.

### **IV.1. LA REPRESENTATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Les engagements réglementés doivent être représentés par des actifs de couverture ; c'est le principe de la représentation des engagements réglementés ; c'est ce qui ressort de l'article 335 du code qui dit ceci : « *les engagements réglementés tels que définis à l'article 334 doivent, à toute époque, être représentés par des actifs équivalents, placés et localisés sur le territoire de l'Etat membre sur lequel les risques ont été souscrits...* ».

Ces actifs de couverture peuvent être classés en deux types : les actifs financiers et les actifs techniques.

Les actifs financiers sont listés dans l'article 335-1 ; ils sont constitués essentiellement des obligations, des actions, des droits réels immobiliers, des prêts et des dépôts en banques.

Les actifs techniques quant à eux sont constitués des avances sur des contrats vie, des recours<sup>1</sup>, des arriérés de primes, et des créances ; ils sont prévus aux articles 335-2, 335-3,335-5,335-6.

Cependant, ces actifs doivent, pour être accepté en couverture des engagements réglementés, répondre à un certain nombre de règles : c'est la réglementation des actifs.

---

<sup>1</sup> Recours admis : règlement n°0001/PCMA/CE/SG/CIMA/2003

#### IV.2. LES REGLES D'ADMISSION

Sont admis en couverture des engagements réglementés outre les actifs listés dans l'article 335-1,

- Les primes arriérées de moins d'un an pour la représentation des PREC selon l'article 335-3 du code CIMA

Il s'agit ici d'une mesure de prudence ; en effet les primes arriérées de plus d'un an d'existence ont une probabilité de plus en plus faible d'être recouvrées en fonction de l'ancienneté de ces primes, par conséquent les accepter pour la couverture des ER serait nuire aux intérêts des assurés.

- les créances sur les réassureurs et leur dépôt en espèces comme il ressort de l'article 335-5.

Les dépôts en espèce sur les affaires cédées aux réassureurs sont exigés à concurrence du montant cédé tout simplement parce que l'assureur reste le seul garant vis-à-vis des assurés par rapport aux affaires qu'il a souscrites auprès de ces derniers.

Il est toutefois rappelé que ces créances sur les réassureurs et les dépôts mentionnés plus haut doivent respecter les dispositions de l'article 335-10 du code des assurances.

Pour les compagnies effectuant des acceptations en réassurances, les PT, pour ces acceptations, doivent être représentées à l'actif selon l'article 335-6 du code CIMA

- Les droits réels immobiliers, les prêts privilégiés, les valeurs mobilières moyennant les conditions du code des assurances se trouvant aux articles 335-7, 335-8 et 335-9.

#### IV.3. LES REGLES DE LOCALISATION

Les actifs en couverture des engagements réglementés doivent être localisés dans un pays membre de la CIMA, mieux encore, sur le territoire de l'État membre sur lequel sont situés les risques souscrits. Compte tenu de la marge de manœuvres très réduite des compagnies dans leur pays, le code permet la localisation des actifs dans la zone CIMA.

#### IV.4. LES REGLES DE LIMITATION

Les actifs admis en couverture des ER sont limités en pourcentage des provisions techniques et sont repartis dans l'article 335-1 du code des assurances. De cet article, nous avons élaboré le tableau suivant pour une meilleure compréhension :

		libellé
1	a	Les obligations d'états
	b	Les obligations des organismes financiers internationales
	c	Les obligations des institutions financières spécialisées dans le développement
<b>15%ER ≤ a+b+c ≤ 50%ER</b>		
2	a	Les obligations autres que ceux citées plus haut
	b	Les actions et autres valeurs mobilières non obligataires
	c	Les actions des entreprises d'assurance ou de réassurance
	d	Les actions, obligations, parts et droits émis par des sociétés commerciales
	e	Les actions des sociétés d'investissement
<b>a+b+c+d+e ≤ 40%ER</b>		
3	a	les droits réels immobiliers
	<b>a ≤ 40%ER</b>	
4	a	les prêts obtenus ou garantis par l'État
	<b>a ≤ 20%ER</b>	
5	a	les prêts hypothécaires de premier
	b	les prêts obtenus ou garantis par les établissements de crédit
<b>a+b ≤ 10%ER</b>		
6	a	Les comptes ouverts dans les pays de souscription des risques
	b	les espèces en caisse
<b>10%ER ≤ a+b ≤ 40%ER</b>		

**Tableau 1 : Règles de limitation**

#### IV.5. LES REGLES DE DISPERSIONS

Cette règle vise d'avantage la protection des intérêts des assurés en imposant aux sociétés d'assurances la division des risques de leurs placements ; car cela est bien connu dans la sagesse populaire, il ne faut pas mettre ses œufs dans un seul panier.

Cette règle est contenue dans l'article 335-4 du code CIMA.

## **CHAPITRE V : APPLICATION AU CAS D'ACTIVA ASSURANCES**

Dans ce chapitre, nous nous proposons de faire une analyse de la couverture des engagements réglementés d'ACTIVA ASSURANCES. La démarche que nous adoptons consiste à faire une analyse sur les états des trois derniers exercices clos à savoir les exercices 2007, 2008 et 2009, et de comparer les éléments de ces différents états aux dispositions du code CIMA.

### **V.1. L'EXERCICE 2007**

#### **V.1.1. TABLEAU 1 : ETAT C4 : MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET LEUR COUVERTURE**

L'état C4 de l'exercice 2007 se présentait ainsi :

<b>ETAT C4</b>					
<b>MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET DE LEUR COUVERTURE</b>					
<b>MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b>		<b>EN MILLIERS FCFA</b>			
1-) PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS	1 054 837				
2-) PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER	10 525 466				
3-) AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	0				
4-) AUTRES ENGAGEMENTS REGLEMENTES	726 794				
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b>	<b>12 307 097</b>				
		Société : <b>ACTIVA</b>			
		Pays : <b>CAMEROUN</b>			
		Exercice : <b>2 007</b>			
		Monnaie : <b>Francs CFA</b>			
ACTIFS REPRESENTATIFS	Numéros des articles	PRIX D'ACHAT OU DE REVIEN	VALEUR DE REALISATION	VALEUR DE COUVERTURE	Taux Couvert
- Obligations et autres valeurs d'Etat	335-1 1° a)	1 709 364	3 017 000	3 017 000	24,51
- Obligations des organismes internationaux	335-1 1° b)		0	0	0
- Obligations des Institutions financières	335-1 1° c)	0	0	0	0
- Autres obligations	335-1 2° a)	46 875	46 875	46 875	0,38
- Actions cotées	335-1 2° b)	615 654	615 654	615 654	5
- Actions des entreprises d'assurances	335-1 2° c)	527 157	527 157	527 157	4,28
- Actions & obligations des stés commerciales	335-1 2° d)				0
- Actions des sociétés d'investissement	335-1 2° e)	153 270	153 270		0
- Droits réels immobiliers (1)	335-1 3°	5 875 065	5 875 065	5 875 065	47,74
- Prêts garantis	335-1 4°	0	0	0	0
- Prêts hypothécaires	335-1 5° a)	39 170	39 170	39 170	0,32
- Autres prêts	335-1 5° b)	0	0	0	0
- Intérêts courus et non échus	335-1 6°	11 002	11 002	11 002	0,09
- Dépôts en banque & espèces en Caisse	335-1 6°	1 737 962	1 737 962	1 668 809	13,56
Sous-total -Ensemble des valeurs mobilières et immobilières assimilés.....=		10 715 519	12 023 155	11 800 732	95,89
- Avances sur contrats des sociétés vie	335-2			0	
- Prévisions de recours	335-2			221 179	2,1
- Primes ou cotisation - d'1 an stés accident	335-3			316 451	30
- Primes ou cotisat. impayées branche transport	335-5			353 401	2,87
- Créances/les réassureurs garanties par un nat	335-5			581 172	4,72
- Créance CNR	335-5			0	0,51
- Créances/les cédantes	335-6			0	0
Sous-total - Ensemble des autres actifs admis en représentation.....=				1 472 203	11,96
<b>TOTAL DES ACTIFS ADMIS EN REPRESENTATION</b>				<b>13 272 935</b>	
<b>TAUX DE COUVERTURE ENGAGEMENTS TECHNIQUES</b>				<b>107,85</b>	
<b>Surplus de représentation</b>				<b>965 838</b>	

Tableau 2 : état C4 de l'exercice 2007

De ce tableau, on retient que les engagements réglementés d'ACTIVA ASSURANCES pour le compte de l'exercice 2007 étaient de 12 307 097 000 FCFA donc 1 054 837 000 FCFA de PREC, 10 525 466 000 FCFA de PSAP et 726 794 000 FCFA pour les autres ER. De plus on peut constater qu'ACTIVA ASSURANCES pour le compte de cet exercice disposait de 13 272 935 000 FCFA d'actifs admis en représentation des engagements soit un taux de couverture de 107.85% qui se traduit par un surplus de représentation de 965 838 000 FCFA.

#### **V.1.1.1. ANALYSE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

On peut remarquer au regard de l'annexe 3, que les PSAP ont été calculées en tenant compte des tardifs (IBNR) et du chargement de 5% minimum tel que recommandé par le code CIMA en son article 334-13.

#### **V.1.1.2. ANALYSE DE LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Pour le compte de l'exercice 2007 l'état C4 ci-dessus nous donne les actifs dont disposait ACTIVA ASSURANCES en 2007 pour la couverture de ses engagements réglementés; nous nous proposons d'analyser ces actifs selon les dispositions du code CIMA et de voir si celles-ci couvrent les ER pour l'exercice considéré.

Pour l'exercice 2007 l'état C5 intitulé « liste détaillée » des placements se présentait comme suit :

#### **V.1.2. TABLEAU 2. L'ÉTAT C5 : LISTE DETAILLEE DES PLACEMENTS**

Tableau 4 : RECAPITULATIF DES PROVISIONS TECHNIQUES AU 31/12/2008

Monnaie FCFA

REF PROVISIONS	PROVISIONS POUR ANNULATIONS DE PRIMES	PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS	SAP	CHARGEMENT 5%	IBNR	CHARGEMENT 5%	TOTAL
AUTO	72 950 000	440 361 988	6 306 839 999	315 342 000	234 346 000	11 717 300	7 381 557 287
ACCIDENTS CORPORELS	5 143 000	9 357 878	15 326 008	766 300	695 000	34 750	31 322 936
ASSISTANCE		17 164 366		-		-	17 164 366
MALADIE	31 587 000	106 870 683	13 205 660	660 283	68 268 000	3 413 400	224 005 026
FRAIS FUNERAIRES		785 219		-		-	785 219
INCENDIE ET ADB	21 160 000	357 224 909	2 214 386 996	110 719 350	101 863 000	5 093 150	2 810 447 405
RC GENERALE	16 251 000	56 213 830	1 054 804 843	52 740 242	249 025 000	12 451 250	1 441 486 165
<b>TOTAL IARD</b>	<b>147 091 000</b>	<b>987 978 873</b>	<b>9 604 563 506</b>	<b>480 228 175</b>	<b>654 197 000</b>	<b>32 709 850</b>	<b>11 906 768 404</b>
AVIATION				-		-	-
FACULTES	7 276 000		185 009 048	9 250 452	21 234 000	1 061 700	223 831 200
RC TRANSPORT	620 000	2 680 431	1 095 618 643	54 780 932		-	1 153 700 006
CORPS MARITIMES	217 000	3 396	31 947 634	1 597 382	202 000	10 100	33 977 512
<b>TOTAL TRANSPORT</b>	<b>8 113 000</b>	<b>2 683 827</b>	<b>1 312 575 325</b>	<b>65 628 766</b>	<b>21 436 000</b>	<b>1 071 800</b>	<b>1 411 508 718</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>155 204 000</b>	<b>990 662 700</b>	<b>10 917 138 831</b>	<b>545 856 942</b>	<b>675 633 000</b>	<b>33 781 650</b>	<b>13 318 277 123</b>
ACCEPTATIONS		150 350 269	142 222 445			-	292 572 714
<b>TOTAL GENERAL + ACCEPTATIONS</b>	<b>155 204 000</b>	<b>1 141 012 969</b>	<b>11 059 361 276</b>	<b>545 856 942</b>	<b>675 633 000</b>	<b>33 781 650</b>	<b>13 610 849 837</b>

Tableau 5 : récapitulatif des provisions techniques de l'exercice 2008

Nous remarquons que les PSAP qui sont de 12 464 983 000 FCFA dans le tableau C4 de l'exercice 2008 sont plutôt de 12 172 410 423 FCFA dans le tableau ci-dessus, soit une majoration de 292 572 577 FCFA. En réalité ce montant qui apparait en plus dans les PSAP représente les acceptations faites par AA pour le compte de l'exercice 2008. On peut donc conclure que les ER de ACTIVA ASSURANCES pour le compte de l'exercice 2008 ont été bien calculés et se chiffraient à 14 184 573 837 FCFA.

#### **V.2.1.2. ANALYSE DE LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Pour le compte de l'exercice 2008 l'état C4 ci-dessus nous donne les actifs qu'ACTIVA ASSURANCES disposait en 2008 pour la couverture de ses engagements réglementés. Nous nous proposons d'analyser ces actifs selon les dispositions du code CIMA et de voir si celles-ci couvrent les ER que nous venons de déterminer.

Pour l'exercice 2008 l'état C5 intitulé « liste détaillée » des placements se présentait comme suit :

#### **V.2.2. TBLEAU 5 : ÉTAT C5 : LISTE DETAILLEE DES PLACEMENTS**

Etat C5 -

## Liste détaillée des placements au 31 Décembre 2008

Montant : Milliers de F.CFA

	Quantité	Taux	Date d'émission	Date de remboursement	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture
<b>335-1 1° a) Obligations et autres valeurs d'Etat</b>					<b>1 131 253</b>	<b>2 598 491</b>	<b>2 596 526</b>
Obligation CAA N° 19109	71	3,00%	18/11/2003	11/12/2009	43 310	92 639	92 639
Obligation CAA N° 25007	47	3,00%	18/11/2003	16/12/2009	28 670	57 804	57 804
Obligation CAA N° 12111	286	3,00%	12/07/2004	05/05/2009	180 111	395 891	395 891
Obligation CAA N° 10812	16	3,00%	12/07/2004	10/03/2009	10 076	22 812	22 812
Obligation CAA N° 108012	8	3,00%	01/04/2004	10/03/2009	4 880	11 406	11 406
Obligation CAA N° 20118	35	3,00%	18/11/2003	01/03/2009	21 350	59 585	59 585
Obligation CAA N° 24009	183	3,00%	12/07/2004	30/07/2010	108 043	263 053	263 053
Obligation CAA N° 27006	1000	3,00%	21/09/2005	12/04/2011	502 500	1 194 050	1 194 050
Obligation CAA N° 27007	300	3,00%	16/03/2006	12/04/2012	156 000	368 962	368 962
Obligation CAA N° 24012	73	3,00%	16/03/2006	01/03/2013	35 770	89 781	89 781
<b>sous total</b>	<b>2019</b>				<b>1 090 710</b>	<b>2 555 983</b>	<b>2 555 983</b>
Obligation CUD Finance	75	8,25%	26/04/2005	26/04/2010	28 125	30 090	28 125
Obligation dettes salariales Etat					12 418	12 418	12 418
<b>335-1 1° c) Obligations des institutions financières</b>					<b>340 000</b>	<b>403 000</b>	<b>340 000</b>
Obligation BDEAC	7	5,00%	07/07/2008	07/07/2013	140 000	161 000	140 000
Obligation BGD	4	6,00%	31/08/2008	31/08/2014	200 000	242 000	200 000
Obligation CAA N° 24012							
<b>335-1 2° b) Actions cotées</b>					<b>1 702 798</b>	<b>1 702 798</b>	<b>1 702 798</b>
DOUALA STOCK EXCHANGE					30 000	30 000	30 000
ECOBANK INTERNATIONAL					1 541 602	1 541 602	1 541 602
CENTRAL AFRICA GROWTH SICAR S.A					131 196	131 196	131 196
<b>335-1 2° c) Actions d'entreprise d'assurance</b>					<b>852 157</b>	<b>852 157</b>	<b>852 157</b>
AFRICA RE					119 175	119 175	119 175
ACTIVA VIE					407 982	407 982	407 982
LA LOYALE ASSURANCES					225 000	225 000	225 000
AVENIR RE					100 000	100 000	100 000
<b>335-1 2° e) Actions des sociétés d'investissement</b>					<b>252 515</b>	<b>252 515</b>	<b>0</b>
SICAV					252 515	252 515	
<b>335-1 3 Droits réels immobiliers</b>					<b>6 353 637</b>	<b>7 600 000</b>	<b>6 353 637</b>
Immeuble SIEGE					6 353 637	7 600 000	6 353 637
<b>335-1 5° a) Prêts hypothécaires</b>					<b>36 178</b>	<b>36 178</b>	<b>36 178</b>
PERSONNEL					36 178	36 178	36 178
<b>335-1 5° b) Autres prêts</b>					<b>250 000</b>	<b>253 014</b>	<b>250 000</b>
ECOBANK COTE D'IVOIRE		7,00%	31/12/2008		250 000	253 014	250 000
<b>335-1 6 Dépôts en banque Zone franc</b>					<b>255 664</b>	<b>255 664</b>	<b>0</b>
<b>335-1 6 Dépôts en banque et caisses Cameroun</b>					<b>792 586</b>	<b>792 586</b>	<b>792 586</b>
<b>Intérêts courus</b>					<b>1 433</b>	<b>1 433</b>	<b>1 433</b>
ECOBANK COTE D'IVOIRE					144	144	144
UBA					1 289	1 289	1 289
Prévisions de recours							80 002
Primes ou cotisations - d'un an stés accident							297 199
Créances sur les réassureurs							1 508 359
Créance CNR							72 000
Créances et espèces sur les cédantes							0
Créance sur les réassureurs Transport							203 207
<b>TOTAL DES ACTIFS ADMIS EN REPRESENTATION</b>							<b>15 086 082</b>

Tableau 6 : état C5 de l'exercice 2008

En comparant l'état C4 et C5 de l'exercice 2008, nous remarquons un écart sur le total des obligations et autres valeurs d'État aussi bien dans la colonne du prix d'achat ou de revient que dans les colonnes valeurs de réalisation et valeurs de couverture.

En effet, dans l'état C4 se montant est de 1 103 128 000 FCFA alors qu'il est de 1 131 253 000 FCFA dans l'état C5 pour la même colonne (prix d'achat ou de revient) ; ce qui fait un écart de 28 125 000 FCFA ; en effectuant le même raisonnement avec les colonnes valeur de réalisation et valeur de couverture, on aboutit à des écarts de 30 090 000 FCFA et 28 125 000 FCFA respectivement ; ce qui est dû à notre sens à une erreur de report.

On signale également que la limite minimale de 10% du montant total des ER pour les comptes ouverts et les espèces en caisses selon l'article 335-1 6°) ne sont pas atteint car, selon le tableau C4 de l'exercice 2008, ils ne sont que de 5,6%.

Rappelons que ce taux de couverture des engagements réglementés de l'exercice 2008 qui est de 106,36% est légèrement inférieur au taux moyen de couverture des ER du marché camerounais qui, pour le même exercice, était de 106,9%.

Regardons maintenant ce qu'il est de l'exercice 2009.

### **V.3. EXERCICE 2009**

#### **V.3.1. TABLEAU 8 L'ÉTAT C4 : MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET LEUR COUVERTURE**

<b>ETAT C4</b>		Société : <b>ACTIVA</b>			
<b>MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET DE LEUR COUVERTURE</b>		Pays : <b>CAMEROUN</b>			
		Exercice : <b>2 009</b>			
		Monnaie : <b>Francs CFA</b>			
		EN MILLIERS FCFA			
<b>MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b>					
1-) PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS	1 099 634				
2-) PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER	10 203 116				
3-) AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	0				
4-) AUTRES ENGAGEMENTS REGLEMENTES	730 046				
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b>	<b>12 032 796</b>				
ACTIFS REPRESENTATIFS	Numéros des articles	PRIX D'ACHAT OU DE REVIENT	VALEUR DE REALISATION	VALEUR DE COUVERTURE	Taux Couvert
- Obligations et autres valeurs d'Etat	335-1 1° a)	886 711	2 078 707	2 078 707	17,28
- Obligations des organismes internationaux	335-1 1° b)		0	0	0
- Obligations des Institutions financières	335-1 1° c)	306 667	357 667	357 667	2,97
- Autres obligations	335-1 2° a)	9 375	10 358	10 358	0,09
- Actions cotées	335-1 2° b)	1 702 798	1 702 798	1 702 798	14,15
- Actions des entreprises d'assurances	335-1 2° c)	1 740 371	1 740 371	1 740 371	14,46
- Actions & obligations des stés commerciales	335-1 2° d)	160 000	160 000	160 000	1,33
- Actions des sociétés d'investissement	335-1 2° e)				0
- Droits réels immobiliers (1)	335-1 3°	6 353 637	7 600 000	6 353 637	52,8
- Prêts garantis	335-1 4°				0
- Prêts hypothécaires	335-1 5° a)	17 687	17 687	17 687	0,15
- Autres prêts	335-1 5° b)	3 000	3 000	3 000	0,02
- Intérêts courus et non échus	335-1 6°	2 999	2 999	2 999	0,02
- Dépôts en banque & espèces en Caisse	335-1 6°	655 277	655 277	614 623	5,11
Sous-total -Ensemble des valeurs mobilières et immobilières assimilés.....=		11 838 522	14 328 864	13 041 847	108,39
- Avances sur contrats des sociétés vie	335-2			0	
- Prévisions de recours	335-2			86 584	0,85
- Primes ou cotisation - d'1 an stés accident	335-3			278 515	25,33
- Primes ou cotisat. impayées branche transport	335-5			378 862	3,15
	335-5			1 490 359	12,39
- Créance CNR	335-5			72 563	0,51
- Créances/les réassureurs Transport	335-6			144 216	1,2
Sous-total - Ensemble des autres actifs admis en représentation.....=				2 451 099	20,37
<b>TOTAL DES ACTIFS ADMIS EN REPRESENTATION</b>				<b>15 492 946</b>	
<b>TAUX DE COUVERTURE ENGAGEMENTS TECHNIQUES</b>				<b>128,76</b>	
<b>Surplus de représentation</b>				<b>3 460 150</b>	

Tableau 7 : état C4 de l'exercice 2009

Il ressort de ce tableau que les engagements réglementés d'ACTIVA ASSURANCES pour le compte de l'exercice 2009 se situaient autour de 12 032 796 000 FCFA. On peut également lire dans le même tableau qu'ACTIVA ASSURANCES disposait pour le même exercice de 15 492 946 000 FCFA pour la couverture des engagements réglementés ; soit un taux de couverture de 128.76%.

#### **V.3.1.1. ANALYSE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

En ce qui concerne les provisions techniques, pendant l'exercice 2009, elles étaient constituées des :

- provisions pour risques en cours de 1 099 633 960 FCFA
- provisions pour sinistres à payer de 10 203 115 656 FCFA

Comme le montre l'état de synthèse récapitulatif des provisions techniques au 30/12/2009 suivant :

## RECAPITULATIF DES PROVISIONS TECHNIQUES AU 30/12/2009

Monnaie FCFA

REF PROVISIONS	PROVISIONS POUR ANNULATIONS DE PRIMES	PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS	SAP	CHARGEMENT 5%	IBNR	CHARGEMENT 5%	TOTAL
AUTO	1 23 800 000	433 464 197	6 058 518 584	302 925 929	150 412 000	7 520 000	7 076 640 710
ACCIDENTS CORPORELS	2 295 000	8 340 806	18 942 274	947 114	2 456 000	123 000	33 104 194
ASSISTANCE		24 221 657		-		-	24 221 657
MALADIE	11 179 000	175 179 998	39 107 551	1 955 378	105 215 000	5 261 000	337 897 927
FRAIS FUNERAIRES		785 219		-		-	785 219
INCENDIE ET ADB	15 645 000	235 887 128	1 445 210 301	72 260 515	131 157 000	6 558 000	1 906 717 944
RC GENERALE	13 702 000	50 503 944	1 003 186 551	50 159 328	209 269 000	10 463 000	1 337 283 823
<b>TOTAL IARD</b>	<b>166 621 000</b>	<b>928 382 949</b>	<b>8 564 965 261</b>	<b>428 248 263</b>	<b>598 509 000</b>	<b>29 925 000</b>	<b>10 716 651 473</b>
AVIATION		166 803 825		-		-	166 803 825
FACULTES	10 349 000		224 361 578	11 218 079	13 671 000	683 000	260 282 657
RC TRANSPORT	415 000	2 203 512	767 745 482	38 387 274		-	808 751 268
CORPS MARITIMES	1 100 000	2 243 674	33 863 335	1 693 167		-	38 900 176
<b>TOTAL TRANSPORT</b>	<b>11 864 000</b>	<b>171 251 011</b>	<b>1 025 970 395</b>	<b>51 298 520</b>	<b>13 671 000</b>	<b>683 000</b>	<b>1 274 737 926</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>178 485 000</b>	<b>1 099 633 960</b>	<b>9 590 935 656</b>	<b>479 546 783</b>	<b>612 180 000</b>	<b>30 608 000</b>	<b>11 991 389 399</b>
ACCEPTATIONS		218 841 011	176 426 024			-	395 267 035
<b>TOTAL GENERAL + ACCEPTATIONS</b>	<b>178 485 000</b>	<b>1 318 474 971</b>	<b>9 767 361 680</b>	<b>479 546 783</b>	<b>612 180 000</b>	<b>30 608 000</b>	<b>12 386 656 434</b>

**Tableau 8 : récapitulatif des provisions techniques de l'exercice 2009**

On note que, si dans les PSAP, les tardifs (IBNR) de l'ordre de 612 180 000 FCFA ont été bien pris en compte, le chargement de gestion réglementaire de 5% minimum selon l'article 334-13 du code CIMA n'a pas été pris en compte dans la détermination des PSAP. En tenant compte de ce chargement, les PSAP seraient de 10 713 270 439 FCFA décomposées ainsi qu'il suit :

- sinistres à payer : 9 590 935 656 FCFA
- tardifs (IBNR) : 612 180 000 FCFA
- chargement de gestion (5%) : 510 154 783 FCFA.

De ce qui précède, on note que les PSAP ont été minorées de 510 154 783 FCFA pour le compte de l'exercice 2009 ; en incorporant ce montant, les provisions techniques de l'exercice seraient de 11 812 904 399 FCFA.

De plus le montant de 395 267 035 FCFA représentant les acceptations de ACTIVA ASSURANCES pour le compte de l'exercice n'ont pas été pris en compte dans les l'évaluation des ER.

Pour ce qui est des postes du passif correspondant aux autres créances privilégiées, on retient qu'ils étaient de 647 125 952 FCFA comme il ressort de l'annexe 2.

En ce qui concerne les dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers, il représente 82 920 227 FCFA selon l'annexe 4.

Signalons aussi que la provision de prévoyance en faveur des employés n'a pas été dotée malgré le fait qu'ACTIVA ASSURANCES emploie quatre vingt sept(87) personnes.

On peut donc dire, à la lumière de tout ce qui précède, que les engagements réglementés d'ACTIVA ASSURANCES pour le compte de l'exercice 2009 étaient de 12 938 217 613 FCFA ; soit une majoration de 905 421 613 FCFA par rapport aux engagements réglementés issus de l'état C4 ci-dessus ; ce qui fait un taux de minoration de 6,99%.

#### **V.3.1.2. ANALYSE DE LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Pour le compte de l'exercice 2009 l'état C4 ci dessus nous donne les actifs qu'ACTIVA ASSURANCES disposait en 2009 pour la couverture de ses engagements réglementés qui ont été, rappelons-le, minorés pour l'exercice en question. Nous nous proposons d'analyser

ces actifs selon les dispositions du code CIMA et de voir si celles-ci couvrent les ER que nous venons de déterminer.

État C5 de l'exercice 2009 se présentait ainsi :

Etat C5 -

**Liste détaillée des placements au 31 Décembre 2009**

Montant : Milliers de F.CFA

	Quantité	Taux	Date d'émission	Date	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture
<b>335-1 1° a) Obligations et autres valeurs d'Etat</b>					<b>896 086</b>	<b>2 089 065</b>	<b>2 089 065</b>
Obligation CAA N° 19109	71	3,00%	18/11/2003	11/12/2009	43 310	92 639	92 639
Obligation CAA N° 25007	47	3,00%	18/11/2003	16/12/2009	28 670	57 804	57 804
Obligation CAA N° 24009	183	3,00%	12/07/2004	30/07/2010	108 043	263 053	263 053
Obligation CAA N° 27006	1000	3,00%	21/09/2005	12/04/2011	502 500	1 194 050	1 194 050
Obligation CAA N° 27007	300	3,00%	16/03/2006	12/04/2012	156 000	368 962	368 962
Obligation CAA N° 24012	73	3,00%	16/03/2006	01/03/2013	35 770	89 781	89 781
sous total	1674				874 293	2 066 289	2 066 289
Obligation CUD Finance	75	8,25%	26/04/2005	26/04/2010	9 375	10 358	10 358
Obligation dettes salariales Etat					12 418	12 418	12 418
<b>335-1 1° c) Obligations des institutions financières</b>					<b>306 667</b>	<b>357 667</b>	<b>357 667</b>
Obligation BDEAC	7	5,00%	07/07/2008	07/07/2013	140 000	161 000	140 000
Obligation BGD	4	6,00%	31/08/2008	31/08/2014	166 667	196 667	196 667
<b>335-1 2° b) Actions cotées</b>					<b>1 702 798</b>	<b>1 702 798</b>	<b>1 702 798</b>
DOUALA STOCK EXCHANGE					30 000	30 000	30 000
ECOBANK INTERNATIONAL					1 541 602	1 541 602	1 541 602
CENTRAL AFRICA GROWTH SICAR S.A					131 196	131 196	131 196
<b>335-1 2° c) Actions d'entreprise d'assurance</b>					<b>1 740 371</b>	<b>1 740 371</b>	<b>1 740 371</b>
AFRICA RE					179 642	179 642	179 642
ACTIVA VIE					407 982	407 982	407 982
LA LOYALE ASSURANCES					225 000	225 000	225 000
AVENIR RE					200 000	200 000	200 000
ACTIVA GHANA					727 747	727 747	727 747
<b>335-1 2° d) Actions &amp; oblig. des stés commerciales</b>					<b>160 000</b>	<b>160 000</b>	<b>160 000</b>
BGFI BANK Cameroun					150 000	150 000	150 000
CAMED SA					10 000	10 000	10 000
<b>335-1 3 Droits réels immobiliers</b>					<b>6 353 637</b>	<b>7 600 000</b>	<b>6 353 637</b>
Immeuble SIEGE					6 353 637	7 600 000	6 353 637
<b>335-1 5° a) Prêts hypothécaires</b>					<b>17 687</b>	<b>17 687</b>	<b>17 687</b>
PERSONNEL					17 687	17 687	17 687
<b>335-1 5° b) Autres prêts</b>					<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>
POOL TPV Cameroun					3 000	3 000	3 000

**Tableau 9 : état C5 de l'exercice 2009**

Signalons déjà qu'en comparant l'état C4 et C5 ci-dessus, nous constatons un écart sur le total des obligations et autres valeurs d'état aussi bien dans la colonne du prix d'achat ou de revient que dans les colonnes valeurs de réalisation et valeur de couverture. En effet, dans l'état C4, ce montant est de 886 711 000 FCFA alors qu'il est de 896 086 000 FCFA dans l'état C5 pour la même colonne (prix d'achat ou de revient). Ce qui fait un écart d'environ 10 000 000 FCFA (9 375 000 FCFA en valeur absolue), écart qui ne devrait pas exister dans la mesure où l'état C5 donne dans le détail les données de l'état C4 ; comme nous l'avons déjà souligné pour l'exercice 2008, il s'agit là encore d'une erreur de report.

Remarquons aussi que la limite minimale de 10% du montant total des ER pour les comptes ouverts et les espèces en caisses selon l'article 335-1 6°) ne sont pas atteints car selon le tableau C4 ci-dessus ils ne sont que de 5,13%.

De ce qui précède, on conclut qu'ACTIVA ASSURANCES disposait pour l'exercice 2009 de 15 492 946 000 FCFA d'actifs pour couvrir les engagements réglementés qui étaient de 12 938 217 613 FCFA ; soit un taux de couverture de 119,74%. Ce qui donne un surplus de couverture de 2 554 728 387 FCFA.

De façon générale, lorsque nous regardons les annexes 3 et 4 relatives au détail des engagements réglementés pour les exercices 2007 et 2009, on relève l'absence des provisions de prévoyance en faveur des employés et agents destinées à faire face aux engagements pris par l'entreprise envers son personnel et ses collaborateurs tel qu'il ressort des dispositions du code CIMA en son article 334 relatif aux engagements réglementés.

La question de la constitution d'une telle provision peut se poser avec beaucoup de sérieux pour une compagnie qui a un contrat Indemnité Fin de Carrière (IFC) auprès d'une compagnie d'assurance vie en faveur de son personnel.

## CONCLUSION GENERALE

A l'issue des enseignements théoriques à l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé, nous avons effectué un stage pratique à ACTIVA ASSURANCES d'environ six (6) mois. Cette session de formation nous a permis non seulement de mettre en pratique les connaissances théoriques acquises au cours de notre formation mais aussi de nous imprégner des réalités de l'entreprise. Au cours de notre stage, nous avons fait le tour des différents services et directions de la compagnie. Ce qui nous a permis de mieux cerner l'organisation, le fonctionnement et les problèmes susceptibles de faire l'objet de projets de recherche.

L'étude de notre thème qui porte sur « *L'analyse de la couverture des engagements réglementés: le cas d'ACTIVA ASSURANCES.* » se préoccupe tout d'abord de la protection des intérêts des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances, mais aussi du concept de la pérennisation de l'activité de l'entreprise eu égard à son rôle dans l'économie.

A la suite de l'étude des ER relative à la perception de la notion et de leurs modalités de couverture, nous nous sommes penché sur notre modèle d'application : le cas d'ACTIVA ASSURANCES. L'étude conceptuelle a porté sur l'analyse des éléments constitutifs des ER et sur leur évaluation. L'examen des modalités des couvertures des ER a porté quant à lui sur l'analyse des dispositions du code des assurances et principalement les actifs admis pour la couverture des engagements réglementés et les proportions respectives de ces actifs dans la représentation des ER étant entendu que, pour les raisons prudentielles, tous les actifs que dispose l'entreprise ne sont pas admis pour la couverture des ER. Enfin, nous avons procédé à une application de ce que nous avons vu précédemment au cas spécifique d'ACTIVA ASSURANCES.

Notre intérêt a porté tout particulièrement sur les états patrimoniaux d'ACTIVA ASSURANCES, notamment sur les états C4 et C5 des exercices 2007, 2008 et 2009.

Au terme de ce travail, nous avons relevés un certain nombre de faits.

Au cours de l'exercice 2009, le chargement de gestion réglementaire de 5% minimum selon l'article 334-13 du code des assurances n'a pas été respecté dans l'évaluation des provisions pour sinistre à payer; ce qui a eu pour conséquence la sous-estimation des PSAP

pour cet exercice. Pour la même année, les opérations d'acceptations de AA n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des ER.

Pour les trois exercices 2007, 2008 et 2009, ACTIVA ASSURANCES a régulièrement couvert ses engagements réglementés à hauteur de 107,85% pour l'exercice 2007, 106,36% pour l'exercice 2008 et pour l'exercice 2009, 119,74%.

Il est à noter cependant que cette couverture des ER est due principalement à la non application des dispositions de l'article 335-1 et 335-4 du code CIMA selon la circulaire<sup>4</sup> de l'année 2007 signée à Douala. Il est temps pour la compagnie ACTIVA ASSURANCES d'engager une réflexion sur les mesures à prendre pour maintenir cette couverture nonobstant l'application rigoureuse des règles de dispersion et de limitations des actifs admis en couverture des ER.

Dans cette perspective, la compagnie pourra, compte tenu du montant de ses créances assez élevé sur les assurés et les agents de l'ordre de 5 240 847 386 FCFA comme il ressort du bilan de l'exercice 2009, mettre l'accent sur le recouvrement de ces créances afin de disposer de plus de liquidité qu'elle pourra investir dans d'autres actifs admis en couverture des ER tel que les obligations d'État par exemple

De plus, pour relever le niveau des comptes ouverts et les espèces en caisses selon l'article 335-1 6°) qui est de 10% minimal, l'entreprise pourra faire appel aux actionnaires pour un apport de liquidité ou encore exploiter les opportunités offertes par la bourse de Douala. Car comme nous l'avons vu pour les exercices étudiés, ces comptes et espèces en caisses représentent environ 5% dans la couverture des ER, ce qui est très faible.

---

<sup>4</sup> Circulaire n° 00172/C/CIMA/CRCA/PDT/2007 portant report de l'application des règles de limitation et de dispersion des actifs admis en représentation des engagements réglementés du 8 décembre 2007.

**OUVRAGES**

- ADAMA NDIAYE : cours de contrôle sur place et sur pièce
- Bernard ABOUO : cours de comptabilité des assurances
- CODE CIMA\_2009
- RAPPORT ASAC 2007, 2008.
- REPPORTING ACTIVA ASSURANCES 2008 ; 2009

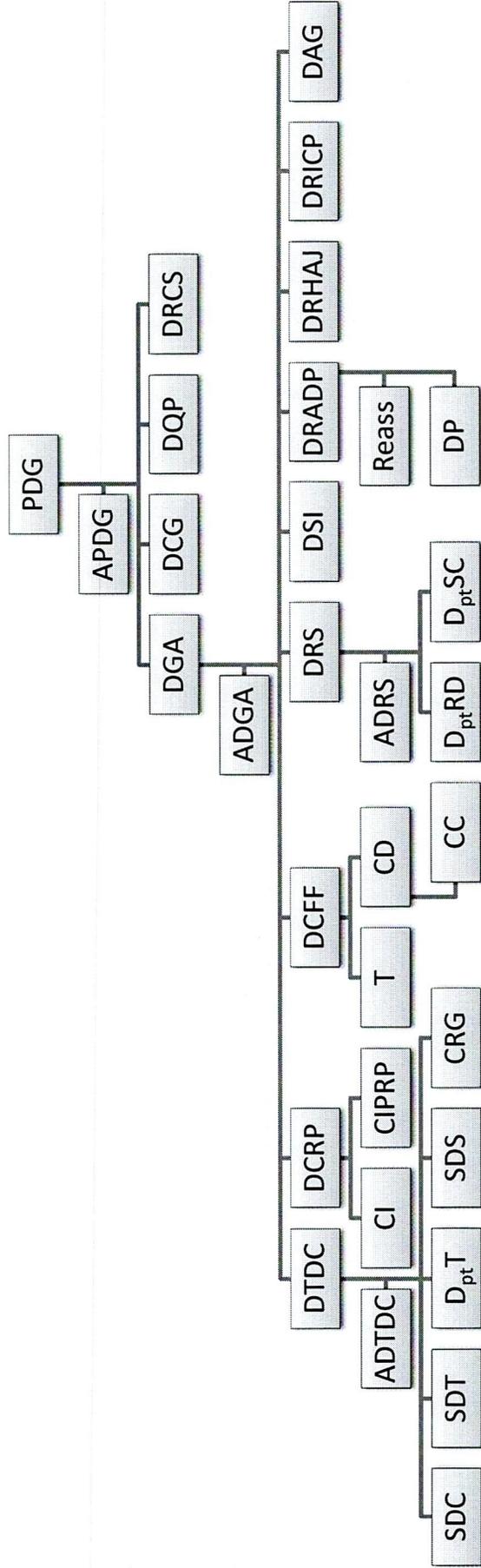
**WEBOGRAPHIE**

- <http://google.com>
- <http://yahoo.com>
- [www.cima-afrique.org](http://www.cima-afrique.org)
- [www.group-activa.com](http://www.group-activa.com)
- [www.memoireonline.com](http://www.memoireonline.com)

**ANNEXE**

# ANNEXE 1

## ORGANIGRAMME DE ACTIVA ASSURANCES



## ANNEXE 2

### LEGENDE POUR ORGANIGRAMME

**PDG:** Président Directeur Général

**APDG:** Assistant Président Directeur General

**DGA :** Directeur Général Adjoint

**ADGA :** Assistant Directeur Général Adjoint

**DCG :** Direction Contrôle Général

**DQG :** Direction Qualité Prévention

**DRCS :** Direction Régionale Centre Sud

**DTDC :** Direction Technique et Développement Commercial

**ADTDC :** Assistant Directeur Technique et Développement Commercial

**SDC:** Sous Direction Commercial

**SDT:** Sous Direction Technique

**D<sub>PT</sub>T:** Département Transport

**SDS:** Sous Direction Santé

**CRG:** Coordination Réseau Globus

**DCRP :** Direction Communication et Relation Publique

**CI :** Communication Interne

**CIPRP :** Communication Institutionnelle et Relation Publique

**DCFF :** Direction Comptabilité, Finance et Fiscalité

**T :** Trésorerie

**CC :** Caisse Centrale

**DRS :** Direction Règlements Sinistres

**ADRS:** Assistant Direction Règlements Sinistres

**D<sub>PT</sub>RD:** Département Risques Divers

**D<sub>PT</sub>SC:** Département Sinistres Corporels

**DSI:** Direction des Solutions Informatiques

**DRADP:** Direction Réassurance, Actuariat et Développement des Produits

**REASS:** Réassurance

**DP:** Développement des Produits

**DRHAJ:** Direction Ressources Humaines et Affaires Juridiques

**DRICP:** Département recouvrement Inspection Contentieux Primes

**DAG:** Département Affaires Générales

## ANNEXE 3

Détail des engagements réglés au 31 12 2007

DETAIL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES AU 31 12 2007			
	Affaires directes	Acceptations	TOTAL
REC	1 054 837 199	0	1 054 837 199
S A P + chargement 5%	9 731 125 547	111 688 171	9 842 813 718
I B N R + chargement 5%	682 652 051		682 652 051
<b>1) PROVISIONS TECHNIQUES A REPRESENTER</b>			<b>11 580 302 968</b>
<b>2) POSTES DU PASSIF CORRESPONDANTS AUX CREANCES PRIVILEGIEES</b>			<b>726 793 768</b>
<u>a) dettes envers l'Etat</u>		668 814 036	
IRCM à reverser	4 742 522		
T V A à reverser	55 669 089		
F N E sur salaire	730 017		
C F sur salaire	1 554 899		
IRPP sur salaire	6 238 744		
CRTV sur salaire	534 950		
Impôt sur les sociétés	242 354 784		
IRPP sur commissions	405 000		
Frais de contrôle CIMA	404 938 399		
<u>à déduire</u>			
T V A déductible sur commissions	11 582 392		
Autres T V A déductible	36 771 976		
 b) Dettes envers le personnel		 0	
 c) Sécurité sociale		 4 413 821	
CNPS + cotisations syndicales	4 413 821		
 d) Provisions autres contentieux		 0	
 e) Dépôts de garantie des agents, ass. Tiers.		 53 565 911	
Retenue garantie chantier	53 565 911		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b>			<b>12 307 096 736</b>

## ANNEXE 4

Détail des engagements réglés au 31 12 2009

<b>DETAIL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES AU 31 12 2009</b>			
	<b>Affaires directes</b>	<b>Acceptations</b>	<b>TOTAL</b>
R E C	1 099 633 960	0	<b>1 099 633 960</b>
S A P	9 590 935 656	0	<b>9 590 935 656</b>
I B N R	612 180 000		<b>612 180 000</b>
<b>1) PROVISIONS TECHNIQUES A REPRESENTER</b>			<b>11 302 749 616</b>
<b>2) POSTES DU PASSIF CORRESPONDANTS AUX CREANCES PRIVILEGIEES</b>			<b>730 046 179</b>
<u>a) dettes envers l'Etat</u>			
		600 164 642	
IRCM à reverser	7 881 665		
T V A à reverser	49 144 738		
F N E sur salaire	925 256		
C F sur salaire	1 902 354		
IRPP sur salaire	7 031 142		
CRTV sur salaire	606 650		
Impôt sur les sociétés	324 682 664		
IRPP sur commissions	58 906		
Frais de contrôle CIMA	420 802 347		
<u>à déduire</u>			
T V A déductible sur sinistres	31 978 899		
T V A déductible sur commissions	34 260 745		
Autres T V A déductible	142 135 629		
T V A retenue à la source	4 495 807		
<u>b) Dettes envers le personnel</u>			
Provisions congés de l'exercice	41 937 273	41 937 273	
<u>c) Sécurité sociale</u>			
CNPS + cotisations syndicales	5 024 037	5 024 037	
<u>d) Provisions autres contentieux</u>			
		0	
<u>e) Dépôts de garantie des agents, ass. Tiers.</u>			
Retenue garantie chantier	7 651 727	82 920 227	
Dépôts des locataires	75 268 500		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b>			<b>12 032 795 795</b>

## ANNEXE 5

### **CIRCULAIRE N° 00172/C/CIMA/CRCA/PDT/2007 PORTANT REPORT DE L'APPLICATION DES REGLES DE LIMITATION ET DE DISPERSION DES ACTIFS ADMIS EN REPRESENTATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES DU 8 DECEMBRE 2007**

La Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) réunie en sa XLIX<sup>ème</sup> session ordinaire du 3 au 8 décembre 2007 à Douala (République du Cameroun) a examiné la note du Secrétariat Général de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) sur l'entrée en vigueur au 1er janvier 2008 des règles de limitation et de dispersion des actifs admis en représentation des engagements réglementés prévues aux articles 335-1 et 335-4 du Code des assurances conformément à la circulaire n°00149/CIMA/CRCA/PDT/2004 du 21 juin 2004.

A l'issue de sa délibération, elle a décidé de reporter au 1er janvier 2010 l'application effective desdites règles en attendant les résultats sur l'inventaire des nouvelles opportunités de placements mené par la CIMA et la Fédération des Sociétés d'Assurances du Droit National Africaines (FANAF) en collaboration avec les institutions sous régionales chargées du contrôle et du développement des marchés financiers.

Durant ce délai, les sociétés d'assurances sont invitées à prendre toutes les dispositions nécessaires pour se conformer aux règles édictées par les articles 335-1 et 335-4 du code des assurances.

Fait à Douala, le 08 décembre 2007

Le Président de la CRCA

DABIRA Nikienta Frédéric

# TABLE DES MATIERES

DEDICACES.....	i
REMERCIEMENTS .....	ii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iii
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
GLOSSAIRE .....	v
RESUME.....	vi
ABSTRACT .....	vii
SOMMAIRE.....	viii
AVANT-PROPOS.....	ix
<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>1</b>
<b>PARTIE I .....</b>	<b>2</b>
<b>PRESENTATION DE ACTIVA ASSURANCES.....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE I : PRESENTATION GENERALE DE ACTIVA ASSURANCES .....</b>	<b>4</b>
<b>I.1. HISTORIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>I.2. IDENTITE ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>5</b>
<b>I.3. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE ACTIVA ASSURANCES .....</b>	<b>5</b>
<b>I.3.1. ACTIVITES.....</b>	<b>5</b>
<b>I.3.2. LES PRODUITS D'ACTIVA ASSURANCES.....</b>	<b>5</b>
<b>I.3.3. LA CLIENTELE.....</b>	<b>6</b>
<b>I.3.4. LE RESEAU ACTIVA ASSURANCES.....</b>	<b>6</b>
<b>I.3.4.1. LES BUREAUX DIRECTS .....</b>	<b>6</b>
<b>I.3.4.2. LES AGENTS GENERAUX.....</b>	<b>6</b>
<b>I.3.4.3. LES COURTIERS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX.....</b>	<b>7</b>
<b>I.3.4.4. LES BANQUES, ETABLISSEMENTS DE MICRO FINANCE .....</b>	<b>7</b>
<b>I.4. LE RESEAU GLOBUS .....</b>	<b>7</b>
<b>I.5. LES REASSUREURS.....</b>	<b>8</b>
<b>I.6. LE PERSONNEL.....</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE II : STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DE ACTIVA ASSURANCES .....</b>	<b>9</b>
<b>II.1. L'ORGANISATION INTERNE D'ACTIVA ASSURANCES .....</b>	<b>9</b>
<b>II.1.1. LES SERVICES PARTAGES.....</b>	<b>9</b>
<b>II.1.1.1. LA DIRECTION GENERALE.....</b>	<b>9</b>
<b>II.1.1.2. LA DIRECTION DU CONTRÔLE GENERAL.....</b>	<b>10</b>
<b>II.1.1.3. LA DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA PREVENTION (DQP).....</b>	<b>10</b>
<b>II.1.1.4. LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES .....</b>	<b>11</b>
<b>II.1.1.5. LA DIRECTION DES SOLUTIONS INFORMATIQUES.....</b>	<b>11</b>
<b>II.1.1.6. LE DEPARTEMENT DES AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>11</b>
<b>II.1.1.7. LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES .....</b>	<b>12</b>
<b>II.1.1.7.1. Aspect Marketing .....</b>	<b>12</b>
<b>II.1.1.7.2. Aspect Communication .....</b>	<b>12</b>
<b>II.1.1.7.3. Aspect Relations publiques .....</b>	<b>12</b>
<b>II.1.1.8. LA DIRECTION DE LA COMPTABILITE, DES FINANCES ET DE LA FISCALITE .....</b>	<b>13</b>
<b>II.1.1.8.1. Comptabilité.....</b>	<b>13</b>
<b>II.1.1.8.2. Fiscalité.....</b>	<b>13</b>

II.1.1.8.3. Trésorerie .....	13
<b>II.1.1.9. LA DIRECTION DES REASSURANCES, D'ACTUARIAT ET DU     DEVELOPPEMENT DES PRODUITS</b> .....	13
<b>II.1.2. LES SERVICES SPECIFIQUES A ACTIVA ASSURANCES</b> .....	14
<b>II.1.2.1. LA DIRECTION TECHNIQUE ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL</b> .....	15
<b>II.1.2.1.1. LA SOUS DIRECTION TECHNIQUE</b> .....	15
<b>II.1.2.1.2. LA SOUS DIRECTION COMMERCIALE</b> .....	15
<b>II.1.2.1.3. LA SOUS DIRECTION SANTE</b> .....	16
<b>II.1.2.1.4. LE DEPARTEMENT TRANSPORT</b> .....	16
<b>II.1.2.1.5. LA COORDINATION DU RESEAU GLOBUS</b> .....	16
<b>II.1.2.2. DEPARTEMENT DU RECOUVREMENT, DU CONTENTIEUX DES PRIMES ET DE L'INSPECTION</b> .....	17
<b>II.1.2.3. LA DIRECTION DES REGLEMENTS DES SINISTRES ET DU SUIVI DES RECOURS</b> .....	17
<b>PARTIE II</b> .....	18
<b>ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET LEUR COUVERTURE SELON LE CODE CIMA</b> .....	18
<b>CHAPITRE III: LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b> .....	20
<b>III.1. LA NOTION D'ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b> .....	20
<b>III.2. LES ELEMENTS CONSTITUANT LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b> .....	20
<b>III.3. L'ETUDE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b> .....	22
<b>III.3.1. LES PROVISIONS TECHNIQUES (IARD)</b> .....	22
<b>III.3.2. LES POSTES DU PASSIF CORRESPONDANT AUX AUTRES CREANCES PRIVILEGIEES</b> .....	22
<b>III.3.3. LES DEPOTS DE GARANTIE DES AGENTS, DES ASSURES ET DES TIERS</b> .....	23
<b>III.3.4. LA PROVISION DE PREVOYANCE EN FAVEUR DES EMPLOYES</b> .....	23
<b>III.4. L'EVALUATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b> .....	23
<b>III.4.1. L'EVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES</b> .....	24
<b>III.4.2. L'EVALUATION DES POSTES DU PASSIF CORRESPONDANT AUX AUTRES CREANCES PRIVILEGIEES</b> .....	25
<b>III.4.3. L'EVALUATION DES PROVISIONS POUR DEPOTS DE GARANTIS</b> .....	25
<b>III.4.4. L'EVALUATION DES PROVISIONS POUR PREVOYANCES</b> .....	25
<b>CHAPITRE IV : MODALITES DE COUVERTURE DES ENGAGEMENTS</b> .....	26
<b>IV.1. LA REPRESENTATION DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b> .....	26
<b>IV.2. LES REGLES D'ADMISSION</b> .....	27
<b>IV.3. LES REGLES DE LOCALISATION</b> .....	27
<b>IV.4. LES REGLES DE LIMITATION</b> .....	28
<b>IV.5. LES REGLES DE DISPERSIONS</b> .....	28
<b>CHAPITRE V : APPLICATION AU CAS D'ACTIVA ASSURANCES</b> .....	29
<b>V.1. L'EXERCICE 2007</b> .....	29
<b>V.1.1. TABLEAU 1 : ÉTAT C4 : MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET LEUR COUVERTURE</b> .....	29
<b>V.1.1.1. ANALYSE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b> .....	31
<b>V.1.1.2. ANALYSE DE LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b> .....	31
<b>V.2. EXERCICE 2008</b> .....	33
<b>V.2.1. TABLEAU 3 : L'ÉTAT C4 : MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET LEUR COUVERTURE</b> .....	33

<b>V.2.1.2. ANALYSE DE LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b> .....	37
<b>V.2.2. TBLEAU 5 : ÉTAT C5 : LISTE DETAILLEE DES PLACEMENTS</b> .....	37
<b>V.3. EXERCICE 2009</b> .....	39
<b>V.3.1. TABLEAU 8 L'ÉTAT C4 : MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET LEUR COUVERTURE</b> .....	39
<b>V.3.1.1. ANALYSE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b> .....	41
<b>V.3.1.2. ANALYSE DE LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b> .....	43
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	46
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	48
<b>ANNEXE</b> .....	49